

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05/02/2018

~~~~~

### **COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille dix-huit, le cinq février, le conseil communautaire des portes du Haut Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

56 PRESENTS : Bruno LECLERT, Claudine BAUD , Brigitte Taillard, Anne Cassard, Jean Claude Joly, Michel Morel, Sandra Ledron, Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles , Thérèse Gury, Alain Petit , Béatrice Trouillot, Samuel Girardet est remplacé par Emile Delacroix , Denis Donze, Pierre Magnin Feysot, Michel Devillers, Régis Bouchard , Amandine Faivre, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean Marie Tarby, Claude Brisebard , Claude Roussel, Jacky Morel, Rosiane Devillers, Thierry Vernier, Anthony Cuenot , Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset , Audrey Prieur, Dominique Girardin, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat, Nadia Pouret , Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Gérard Faivre, Patricia Lime ,Jean-Marie Voitot, Sylvie Le Hir, Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin , Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot ..

7 EXCUSES : Angélique Detouillon, Joël Barrand, Paul Ruchet, Catherine Donzelot Tetaz, Pierre -François Bernard, Guy Parola, Jean-Pierre Peugeot.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

9 ABSENTS : Daniel Cassard, Sylvie Morel Galmard, Sandrine Corne, Pierre Guillet, Christine Gaiffe, Maurice Grosset, Geneviève Colin, Marie-Pierre Cuenot, Stéphanie Alixant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.**

### Bilan de la Gendarmerie sur notre territoire (Cdt PRUNIAUX et Ltd DELLISTE) :

Le commandant Samuel PRUNIAUX et le lieutenant DELLISTE ont présenté aux élus communautaires le bilan 2017 des activités des brigades de gendarmerie sur notre territoire.

### Film de présentation et questions sur les Communes Forestières :

Il a été diffusé pendant environ 25 minutes un film qui retrace la gestion des forêts réalisée par les communes, l'ONF et les communes forestières en montrant les problématiques du temps long de la gestion du bois.

C'est Denis DONZE, Maire de GUYANS-DURNES qui a présenté ce film et une partie d'échanges et de questions a pu se dérouler à la fin du film.

### **Développement économique et emploi :**

#### **Entrée au capital de la SPL « Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté »**

La société publique locale « Agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté » (AER BFC) est issue du rapprochement de l'association ARDIE Bourgogne et

de la SPL ARD Franche-Comté. Cette fusion s'est officiellement opérée au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'AER a pour objet d'accompagner le développement économique du territoire régional.

L'AER BFC constitue également un outil partagé avec les territoires notamment dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions de compétences issues de la loi NOTRe. A cet égard, la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui est l'actionnaire majoritaire de la société, a proposé aux EPCI de participer de la nouvelle agence en intégrant son capital et donc sa gouvernance qui regroupera l'ensemble des EPCI adhérents.

L'entrée au capital se fait par la souscription d'une action d'un montant de 5000€.

**Le conseil communautaire, à la majorité moins 1 voix contre et 3 abstentions :**

- **A approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs à la SPL « Agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté »,**
- **A autorisé le Président ou son vice-président à signer tous les actes et documents visant à mettre en œuvre cette décision,**
- **A désigné François CUCHEROUSET, vice-président en charge du développement économique, comme représentant titulaire de la CCPHD à l'AER et qui siègera à l'assemblée spéciale.**

### Plan Air Climat Energie :

#### **Etude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de circuits alimentaires de proximité**

La CCPHD a fait appel à un bureau d'étude dans le but d'élaborer une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement des circuits alimentaires de proximité sur son territoire.

Les objectifs de cette étude sont de :

- Identifier les besoins des producteurs,
- Affiner leurs besoins en termes de services,

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- Identifier les attentes des consommateurs,
- Doter le territoire d'un réseau de producteurs locaux qui répond aux besoins et attentes des consommateurs,
- Organiser l'acheminement, la logistique et la commercialisation de la production (point de vente, AMAP, laboratoire de transformation, etc.)

La première étape consiste à analyser l'offre et la demande sur le territoire.

Une enquête consommateurs est en ligne sur le site de la CCPHD : [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com) Les premiers chiffres de cette enquête seront présentés en séance.

Côté agriculteurs / porteurs de projet, des entretiens vont avoir lieu entre ces derniers et le bureau d'étude.

En parallèle, la Chambre interdépartementale d'agriculture (CIA) Doubs-Territoire de Belfort mène une étude sur l'agriculture diversifiée. Cette étude de la CIA répond à l'enjeu d'accroître la création de richesse et de valeur ajoutée sur le territoire en développant l'agriculture diversifiée et aux objectifs généraux suivant :

- Mieux connaître et structurer l'agriculture diversifiée pour aboutir à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en produits locaux par notamment le développement des circuits courts et de proximité
- Sécuriser et augmenter l'efficacité des exploitations agricoles en diversifiant leurs productions / services et en privilégiant les modes de transformation / distribution locaux

Une des phases de l'étude CIA consiste notamment en la réalisation d'un diagnostic du bassin de production et de ses potentialités par la réalisation d'un questionnaire en ligne à destination des producteurs des départements 25 et 90.

**Afin de bénéficier des résultats de cette étude à l'échelle de la CCPHD, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a voté :**

- **D'établir une convention cadre entre la CCPHD et la CIA Doubs-Territoire de Belfort,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention cadre et tous les documents si afférant.**

# Manger local, On en parle ?

La Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs lance une grande **ENQUÊTE** sur vos habitudes de consommation.

Vous vivez et/ou travaillez sur le territoire ?  
Apportez votre grain de sel et aidez-nous à construire de nouveaux projets en répondant au questionnaire en ligne en quelques minutes.

**VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !**

 RDV sur [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)







Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs 7 rue Denis Papin ZA En Poésie 23800 VAL-D'AHOÏ 03 81 45 15 15 [contact@portes-haut-doubs.fr](mailto:contact@portes-haut-doubs.fr)

## **Modalités d'organisation pour l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TEPCV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Pour rappel, les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, l'EPCI réalisera son PCAET selon les dispositions suivantes :

### I - Contenu du PCAET

- 1) Un Bilan et diagnostic notamment des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie
- 2) Une stratégie territoriale,
- 3) Un plan d'actions,
- 4) La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation
- 5) La réalisation d'une évaluation environnementale

### II- Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

- 1) Organisation générale et gouvernance : équipe projet existante renforcée par le recrutement d'un service civique
- 2) Une commission PCAET
- 3) Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques.
- 4) Un comité technique suivi de l'élaboration du PCAET

### II- Organisation et mise en œuvre de la concertation :

- Mise en place d'une concertation permanente, avec identification des acteurs à mobiliser, co-construction du plan d'actions
- Information et participation du public

**Le conseil de communauté, à l'unanimité, a voté :**

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- **de prescrire l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un service civique,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent et participant à la bonne réalisation du PCAET**

### **Point sur l'avancement de l'étude de transfert de l'assainissement collectif :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale prévoit le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de préparer le transfert de la compétence assainissement, une étude portant sur les aspects techniques, juridiques et financiers a été lancée.

Cette étude a été décomposée en 3 lots distincts :

Lot n° 1 - Révision des schémas directeurs d'assainissement des communes

Lot n°2 - Etude du transfert de la compétence assainissement

Lot n°3 – Relevé et numérisation des réseaux d'assainissement pour leur intégration au Système d'Information Géographique.

Les prestations ont été confiées aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Sciences Environnement pour un montant de 658 802.20 € H.T.

Lot n°2 : Naldéo pour un montant de 68 500 € H.T.

Lot n°3 : Sopreco pour un montant de 176 990 € H.T.

Cette étude est financée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil départemental à 80 %.

Les bureaux d'études ont restitué au Comité de Pilotage l'état des lieux (phase 1) les 23 et 30 janvier dernier.

Un point d'information sur l'étude sera présenté au conseil communautaire

## Administration générale :

### **Fiscalité : Attributions de compensation provisoire (AC) :**

Selon le droit commun, l'attribution de compensation se calcule de la façon suivante :

AC fiscale = Total des produits de fiscalité perçus par la commune l'année précédant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique dite FPU (2016 pour la CCPHD) et transférés à l'EPCI (CFE, CVAE, TASCOT, IFER, TAFNB, compensation ex-TP « ZRU », compensation ex-TP « réduction des recettes », compensation ex-TP « suppression des salaires ») - Les produits reversés à l'EPCI en application d'accords conventionnels antérieurs (partage de fiscalité) + ou - coût des compétences transférées entre commune et EPCI.

**Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un EPCI à FPU (BOUCLANS et VAUCHAMPS),** l'attribution de compensation sera égale à celle que versait précédemment l'EPCI de rattachement (Communauté de Communes du Doubs Baumoises).

La CCPHD a jusqu'au 15 février pour délibérer et arrêter les montants **provisaires** des attributions de compensation. Celles-ci seront retravaillées en CLECT afin d'arrêter définitivement leurs montants.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées(CLECT) dispose de 9 mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction de l'évaluation du coût des charges transférées. En l'absence de cette évaluation ou d'approbation de celle-ci par les communes membres, le préfet procède à l'évaluation qui s'imposera aux communes.

Les détails des montants des attributions de compensation provisoires 2018 seront présentés en séance. Dans leurs majorités, ces montants seront conformes à ceux votés en 2017.

**Le conseil de communauté, à l'unanimité, a voté :**

- **sur les montants provisoires des attributions de compensation 2018.**
- **d'autoriser le président à établir tous les actes nécessaires à leurs versements**



## **Indemnités du percepteur :**

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

A l'occasion de tout changement de comptable du trésor public en cours d'année, une nouvelle délibération relative au versement de ces indemnités du percepteur doit être prise de nouveau.

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précise aussi les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

**Le conseil de communauté a statué à la majorité moins 2 abstentions sur la possibilité de :**

- Demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.**
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an maximum**
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr. COMMAN Jean-Paul, Receveur Municipal de la Trésorerie de VALDAHON.**
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

### **Renforcement du service ADS**

En 2017, l'organisation du service commun Autorisation du Droit des Sols a connu une activité très forte en en croissance permanente liés à plusieurs facteurs :

L'extension du périmètre de la CCPHD

L'instruction, à compter du 01/01/2017 des actes d'urbanismes des communes disposant de cartes communales (en plus de celles disposant de PLU)

Le service concerne à ce jour 19 communes sur les 47 de la CCPHD.

A terme, après élaboration du PLUI valant SCoT ce seront toutes les communes qui seront concernées.

Dès le début de 2017, le service a été renforcé par une collaboration étroite avec les secrétaires de mairies des communes concernées afin de réaliser les pré-enregistrements des opérations et projets des usagers.

Près de 600 actes ont été enregistrés en 2017 contre 330 en 2016.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à un renfort direct de ce service en complément des aides des secrétaires afin de suppléer l'agent instructeur actuel Ludovic PETERS dans ses tâches d'instructions.

**Les détails du fonctionnement ont été présentés en séance et le conseil de communauté s'est prononcé, à l'unanimité, sur :**

- **la création d'un poste afin de renforcer ce service commun**
- **d'autoriser le Président à procéder à la publication de poste correspondant et lancer la procédure de recrutement**

**Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.**

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.